



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL A PROJETS 2025

« Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » - **Volet : Communication**

---

Objectif spécifique 2.2 du FEAMPA – type  
d'action 4

## CAHIER DES CHARGES

Date de lancement de l'appel à projets : 31 mars 2025

Date de clôture de l'appel à projets : 28 mai 2025 à 15h (heure de Paris)

Contact : [feampa@franceagrimer.fr](mailto:feampa@franceagrimer.fr)

## **Sommaire :**

- I. Objet de l'appel à projet
- II. Conditions d'éligibilité
- III. Critères de sélection
- IV. Intensité d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA
- V. Calendrier prévisionnel
- VI. Composition des dossiers

## I. Objet de l'appel à projets

Le FEAMPA contribue à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) notamment en encourageant les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et en contribuant à la sécurité alimentaire de l'Union (priorité 2).

Dans le cadre de cette priorité, le FEAMPA contribue en particulier à l'objectif spécifique (OS) 2.2 « promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits ».

Parmi les actions éligibles au titre de cet OS figurent les actions collectives, la communication, la médiation et l'animation de filière (type d'actions 4).

**Le présent appel à projets concerne uniquement le volet « communication » de l'OS 2.2.4. Le budget indicatif de FEAMPA pour cet appel à projets est de 1 000 000€.**

## II. Conditions d'éligibilité

### 1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont notamment les suivants :

- Les organisations de producteurs, associations d'organisations de producteurs, interprofessions reconnues au titre de l'organisation commune des marchés (OCM) ;
- Les concédants et concessionnaires de halles à marée ;
- Les organismes professionnels ou groupements représentant les secteurs de la transformation ou de la commercialisation ainsi que, s'agissant de l'aquaculture et de la pêche professionnelle en eau douce, de la production ;
- FranceAgriMer, pour la pêche dans le cadre d'une réflexion interprofessionnelle ou, s'agissant de l'aquaculture, à la demande d'une structure professionnelle ;
- Les Régions, à la demande d'au moins deux maillons de la filière ou, s'agissant de l'aquaculture, d'une structure professionnelle ;
- Le comité national ou les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Les structures interprofessionnelles dont les statuts garantissent la participation à la gouvernance des différents maillons de la filière ;
- Les structures de niveau national représentant plusieurs maillons et couvrant géographiquement plusieurs régions.

L'éligibilité géographique des bénéficiaires couvre l'ensemble du territoire (Hexagone et régions ultrapériphériques).

Le projet devra être présenté par un porteur de projet unique.

### 2) Projets

Sont éligibles au titre de cet AAP les campagnes de communication et de promotion qui visent la promotion des produits de la pêche ou de l'aquaculture frais ou transformés ou la promotion des métiers de la pêche<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La promotion des **métiers** de l'aquaculture est quant à elle effectuée dans le cadre de l'OS 2.1.6.

Ces campagnes doivent notamment viser à valoriser :

- les produits labellisés ou certifiés ;
- les produits innovants en matière d'impact environnemental, de bien-être animal et/ou d'information du consommateur ;
- les produits de l'aquaculture et de la pêche qui sont insuffisamment valorisés ;
- les produits de la petite pêche côtière ;
- la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits ;
- les marques collectives ;
- les métiers du secteur de la pêche.

Le projet devra intéresser plusieurs maillons de la filière pêche et/ou aquaculture ou être d'intérêt collectif et couvrir géographiquement au moins deux régions.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des objectifs de durabilité.

### 3) Dépenses

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement immatériel et matériel (ex : achat de logiciels) dont prestations de service (études, expertise, etc.) : sur une base réelle ;
- Frais de personnel directement liés à l'opération : coût unitaire basé sur les données réelles du bénéficiaire, pouvant comprendre les frais liés au montage du projet ;
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération ;
- Frais de mission (hébergement, restauration, déplacement) : 6,3 % des frais de personnel directement liés à l'opération ; les billets d'avion entre la métropole et les RUP et la Corse ou vers l'international sont remboursés au coût réel en complément du financement à taux forfaitaire.

Les investissements matériels ne sont pas éligibles pour la partie études de marchés.

### III. Critères de sélection

La sélection des projets s'appuiera sur les critères suivants :

- Organisation et faisabilité du projet ;
- Qualité scientifique et/ou technique du projet ;
- Qualité du porteur de projet ;
- Dimension collective du projet ;
- Impacts économiques et sanitaires sur les filières, le développement des marchés et la résilience et la compétitivité des entreprises ;
- Impacts sur l'emploi ;
- Dimension environnementale du projet.

Les campagnes de communication en faveur de produits de la pêche maritime devront porter sur des espèces dont le renouvellement est assuré.

Les produits doivent être issus de stocks pêchés par des navires appartenant à des segments à l'équilibre (équilibre entre la capacité de la flotte et les ressources disponibles) en application de l'article 22§2 du règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique

commune de la pêche<sup>2</sup>. Dans le cas contraire, ils ne sont pas considérés comme durables et ne peuvent pas faire l'objet de campagnes de communication ou de promotion.

Les projets seront notés sur la base de la grille de notation annexée au présent appel à projets.

#### **IV. Intensité d'aide publique et taux de cofinancement FEAMPA**

##### **1) Intensité d'aide publique**

L'intensité de l'aide publique appliquée à la mesure est de 50 %.

Par dérogation, l'intensité d'aide publique peut être portée à :

- 60% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires de projets collectifs ;
- 75% des dépenses totales éligibles pour les opérations mises en œuvre par une organisation de producteurs, une association d'organisations de producteurs ou une organisation interprofessionnelle reconnue au titre de l'organisation commune des marchés ;
- 80 % des dépenses totales éligibles dans l'un des cas suivants :
  - Le bénéficiaire est un organisme de droit public ou une entreprise chargée de la gestion de services d'intérêt économique général ;
  - L'opération est située dans les RUP ;
  - Le projet satisfait l'ensemble des conditions suivantes : intérêt collectif ; bénéficiaire collectif ; caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local (pour bénéficiaire du taux d'aide à 80 %, le bénéficiaire apportera la preuve du caractère innovant de l'opération).

Le plafond maximal FEAMPA est de 400 000 € par projet, soit un total de 600 000€ d'aides publiques.

##### **2) Taux de cofinancement FEAMPA**

Le taux de cofinancement FEAMPA est fixé à 70% des dépenses publiques éligibles.

#### **V. Calendrier prévisionnel**

L'appel à projet 2025 se déroulera selon le calendrier suivant :

**31 mars 2025** : Lancement de l'appel à projet.

**28 mai 2025 à 15h (heure de Paris)** : Clôture de l'appel à projets. Les dossiers de réponse à l'appel à projets complets doivent être déposés sur la plateforme Synergie [https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/FAM](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM)) impérativement avant cette date. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera considéré comme inéligible.

#### **VI. Composition des dossiers**

---

<sup>2</sup> Ce règlement est venu modifier les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil, et abroger les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil.

Le dossier de réponse à l'appel à projets devra comprendre l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'aide dûment renseigné sur le portail Synergie ;
- L'annexe financière à la demande d'aide dûment remplie indiquant les dépenses prévisionnelles ;
- L'annexe de déclaration des aides publiques perçues ;
- Les pièces justificatives communes à l'ensemble des mesures FEAMPA et les pièces justificatives spécifiques à l'OS 2.2 TA 4 « Actions collectives, communication, médiation, animation de filière ».

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site de FranceAgriMer:  
<https://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Accompagner/FEAMPA/OS-2.2-TA-2-Promouvoir-la-commercialisation-actions-collectives-et-communication>

Le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces du dossier sont à remplir et à déposer sur la plateforme Synergie : [https://synergie-europe.fr/e\\_synergie/portail/FAM](https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/FAM)

**ANNEXE : Grille de notation pour OS 2.2.4 pour l'AAP relatif au volet communication**

<b>Critères</b>	<b>Sous-critère</b>	<b>Barème</b>	<b>Pondération</b>
<b>Qualité du porteur de projet</b>	Représentativité du porteur de projet (ex. nombre d'adhérents / nombre de maillons représentés / structure de niveau national)	3	1
	Adéquation des capacités (ex : financières, compétences, de suivi, administratives, matérielles) de portage, suivi et pilotage avec les objectifs du projet dans le temps de réalisation prévu	3	
			<b>/6</b>
<b>Organisation et faisabilité du projet</b>	Calendrier (présence de phasage détaillé)	3	1
	Gouvernance du projet clairement établie	3	
	Adéquation des moyens (humains et financiers au regard du projet)	3	
			<b>/9</b>
<b>Qualité scientifique et/ou technique du projet</b>	Méthodologie (détaillé, clarté, pertinence vis-à-vis des objectifs, rigueur)	3	1
	Cohérence du public envisagé par rapport aux attendus du projet	3	
	Livrables clairement identifiés, adaptés et pertinents par rapport aux résultats attendus du projet	2	
			<b>/8</b>
<b>Dimension collective du projet</b>	Nombre et diversité des acteurs impliqués dans le projet / plusieurs maillons de la chaîne impliqués dans le projet / intérêt collectif du projet	3	1
	Bénéfices partagés (retombées sur le plus grand nombre d'acteurs possible)	3	
			<b>/6</b>
<b>Impacts économiques</b>	Compétitivité de la filière (création de nouveaux marchés, renforcement de la position des entreprises de la filière sur les marchés existants)	3	2
	Valorisation des produits, y compris en termes de qualité et d'amélioration de la traçabilité (ex. augmentation des ventes des produits labélisés, certifiés etc., diversification des modes de commercialisation, bien-être animal)	3	
	Retombées (ex. amélioration de l'image, augmentation de parts de marchés au-delà des produits valorisés, changement de pratiques par les professionnels)	3	
	Résilience des entreprises (capacité d'adaptation face aux perturbations du marché ou à d'autres types d'aléas)	3	
			<b>/24</b>
<b>Impacts sur l'emploi</b>	Création ou maintien d'emplois pour la filière	3	2
	Renouvellement des générations et/ou amélioration des conditions de travail	3	
	Impact sur les compétences et la formation	3	
			<b>/18</b>

<b>Dimension environnementale du projet</b>	Adéquation entre le message de communication et les actions mises en œuvre pour la préservation et la gestion durable des ressources aquatiques, réduisent l'empreinte écologique et intègrent des pratiques respectueuses de l'environnement	3	2
			<b>/6</b>
<b>Note finale du projet</b>			<b>77</b>

<b>Barème</b>	
<b>Note</b>	<b>Signification</b>
0	Critère non traité ou ne pouvant être évalué en raison d'informations manquantes
1	Insuffisant
2	Bon
3	Très bon

Note éliminatoire : 38 ;